

SÉANCE ordinaire

Le 07 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 07 avril 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Meggie Ritchie et Josée Collin, ainsi que monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, Sébastien Daignault, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT: Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

260407.109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de monsieur Gaétan Daraïche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE & VÉRIFICATION DU QUORUM
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer ;
 - 4.2 Adoption - Règlement numéro V-277-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;
 - 4.3 Adoption - Règlement numéro V-278-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés.es municipaux ;
 - 4.4 Fonds Régions et Ruralité (FRR) sous-volet coopération intermunicipale - Participation au projet de mise en place d'un service juridique ;
 - 4.5 Office d'habitation Rocher-Percé - Nomination de madame Jacqueline Ritchie -membre au conseil d'administration ;
 - 4.6 Recommandation de paiement – Décompte progressif 02 - Réhabilitation d'une conduite pluviale sur l'avenue Daignault ;
 - 4.7 Demande de dérogation mineure – monsieur luc mourant – réduction de la largeur prescrite pour l'emprise d'une rue locale;
 - 4.8 Demande de dérogation mineure – monsieur luc mourant – réduction de la marge de recul avant principale minimale prescrite pour un bâtiment principal ;
 - 4.9 Adoption – règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro V-279-2026 ;
 - 4.10 Avis de motion – règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
 - 4.11 Adoption – projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- (PPCMOI) ;
- 4.12 Dépôt rapport annuel sur l'application du règlement numéro V-266-2025 sur la gestion contractuelle pour l'année 2026 ;
 - 4.13 Signataire - Protocole Centre la joie de vivre dans le cadre du Programme AQLPH – Modalités d'entreposage, d'utilisation et de partage des équipements ;
 - 4.14 Octroi de contrat - ENGLOBE CORP. - Étude géotechnique - Réfection de chaussée et remplacement de ponceaux - Route de l'Anse-aux-Canards et chemin du Pont, quartier Pabos Mills ;
 - 4.15 Signataire – Proposition SunAvantage – Assurances collectives ;
 - 4.16 Signataire - Contrats pour le camp d'hockey à Chandler ;
 - 4.17 Autorisation de l'embauche d'étudiant pour le chronomètre et l'arbitrage pour la ligue de dek hockey ;
 - 4.18 Avis de motion – règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 ;
 - 4.19 Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ;
 - 4.20 Aliénation d'équipements du service de sécurité incendie ;
 - 4.21 Embauche – Préposée perception réception – Emploi temporaire de remplacement ;
 - 4.22 Projet ateliers boutique – Appropriation du surplus du quartier Chandler ;
 - 4.23 Programme triennal d'immobilisation 2026 – Affectation du fonds de roulement de la ville de Chandler ;
 - 4.24 Recommandation de paiement – TETRA TECH QI INC – Inspection et étude du barrage du Lac Vachon ;
5. PROPOS DU MAIRE
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
 - 6.1 Période de questions de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.110 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimentement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.111 DEMANDE(S)

Pour donner suite à la demande d'aide financière déposée à la Ville de Chandler, il est unanimentement résolu que ce conseil accorde les montants suivants :

• Jeux de 50 ans et + Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;	-
• Demande de prêt gratuit de l'aréna de Chandler – Journée mondiale du tricot ;	Acceptée
• Demande de commandite – Bal des finissants Polyvalente Mgr Sévigny ;	-
• Demande de bourse pour le Gala des méritants et des finissants - Centre d'éducation des adultes Chandler-Grande-Rivière et au Centre de formation professionnelle Chandler-Paspébiac ;	Reportée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.112 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legraley appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer représentant une somme de **125,338.23 \$** pour le journal des achats en lot et une somme de **238 377.89 \$** pour le journal des achats du mois de **mars 2026**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.113 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO V-277-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 juin 2018 le Règlement numéro V-212-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Chandler;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé ;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé par madame la conseillère Meggie Ritchie, et unanimement résolu que le règlement numéro V-277-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.114 ADOPTION - REGLEMENT NUMERO V-278-2026 EDICTANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES.ES MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le

2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU que, le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.115 FONDS REGIONS ET RURALITE (FRR) SOUS-VOLET COOPERATION INTERMUNICIPALE - PARTICIPATION AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé désirent présenter un projet de mise en place d'un service juridique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, dûment appuyée de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la Ville de Chandler s'engage à participer au projet de **MISE EN PLACE D'UN SERVICE JURIDIQUE** ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil nomme la MRC du Rocher-Percé, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Le conseil désigne le MAIRE et le DIRECTEUR GENERAL & GREFFIER pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.116 OFFICE D'HABITATION ROCHER-PERCE - NOMINATION DE MADAME JACQUELINE RITCHIE - MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDERANT le Décret 1372-2025, du 12 novembre 2025 du gouvernement du Québec, a constitué l'Office d'habitation Rocher-Percé. L'office est l'agent de la Ville de Percé, de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, de la Ville de Grande-Rivière, de la Ville de Chandler et de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

CONSIDÉRANT que conformément à ce qui est mentionnée ci-haut, la ville de Chandler doit nommer un membre au conseil d'administration de l'Office qui sera composé de neuf membres.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu de nommer **MADAME JACQUELINE RITCHIE** au conseil d'administration de l'OMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.117 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DECOMPTE PROGRESSIF 02 - REHABILITATION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR L'AVENUE DAIGNAULT

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et résolu que ce conseil autorise le paiement du décompte progressif 02, tel que recommandé par TETRA TECH, à CGI ENVIRONNEMENT INC, au montant de 636 691.64 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux

réalisés dans le cadre de la réhabilitation d'une conduite pluviale sur l'avenue Daignault.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du budget TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.118 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – MONSIEUR LUC MOURANT – REDUCTION DE LA LARGEUR PRESCRITE POUR L'EMPRISE D'UNE RUE LOCALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard du lot 4 509 077, quartier Pabos Mills, à Chandler (matricule 8755-97-6941), par le propriétaire monsieur Luc Mourant ;

CONSIDÉRANT que monsieur Mourant souhaite ouvrir une rue privée à même le lot 4 509 077 afin de permettre la création de 3 lots distincts, dont 2 lots qui permettront la construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé un plan projet d'implantation et de lotissement, minute 1124, produit par monsieur Julien Lambert, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Chandler, entre autres ceux de développer le territoire de manière intégrée, de respecter l'environnement existant et d'ajouter des offres en logements ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, et unanimement résolu que ce Conseil accepte d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Luc Mourant, soit une réduction de la largeur minimale prescrite pour l'emprise d'une rue locale de 15 mètres à 13,72 mètres, tel que recommandé par le CCU (Rés. 26-U-03).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.119 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – MONSIEUR LUC MOURANT – REDUCTION DE LA MARGE DE REcul AVANT PRINCIPALE MINIMALE PRESCRITE POUR UN BATIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard du lot 4 509 077, quartier Pabos

Mills, à Chandler (matricule 8755-97-6941),
par le propriétaire monsieur Luc Mourant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mourant souhaite ouvrir une rue privée à même le lot 4 509 077 afin de permettre la création de 3 lots distincts, dont 2 lots seront disponibles pour la construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser la subdivision en 3 lots, il y a lieu de régulariser la marge avant de l'entrepôt existant ;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé un plan projet d'implantation et de lotissement, minute 1124, produit par monsieur Julien Lambert, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Chandler, entre autres ceux de développer le territoire de manière intégrée et de respecter l'environnement existant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, et unanimement résolu que ce conseil accepte d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Luc Mourant, soit une réduction de la marge de recul avant principale minimale prescrite pour un bâtiment principal situé dans la zone 4030-CR de 5 mètres à 4,09 mètres Rés. 26-U-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.120 ADOPTION – REGLEMENT REGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS NUMERO V-279-2026

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette loi vient resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments par les municipalités locales régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) et qu'en vertu des articles 145.41 et suivants, la ville de Chandler doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur son territoire et souhaite également pouvoir éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance extraordinaire du 16 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro V-279-2026 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.121 AVIS DE MOTION – REGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josée Collin ,qu'à cette même séance sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2026-PPCMOI-001 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce règlement vise à encadrer l'autorisation de projets particuliers dérogatoires aux règlements d'urbanisme, conformément aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.122 ADOPTION – PROJET DE REGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un règlement relatif aux projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement relatif aux PPCMOI afin de permettre, à certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 avril 2026, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2026-PPCMOI-001 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » ;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le greffier soit autorisé à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.123 DEPOT RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT NUMERO V-266-2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNEE 2026

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin, et résolu que ce conseil prend acte de dépôt du rapport annuel sur l'application des du règlement numéro V-266-2025 sur la gestion contractuelle pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.124 SIGNATAIRE - PROTOCOLE CENTRE LA JOIE DE VIVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AQLPH - MODALITES D'ENTREPOSAGE, D'UTILISATION ET DE PARTAGE DES EQUIPEMENTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley,, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, et unanimement résolu que ce conseil autorise le directeur général et greffier et le directeur développement des loisirs, de la culture et du récréotouristique à signer pour et au nom de la ville le protocole d'entente centre la joie de vivre.

Le protocole vise l'encadrement et le partage du matériel acheté conjointement entre l'organisme LA JOIE DE VIVRE et la VILLE DE CHANDLER.

Suivant cette signature, un chèque sera émis par la VILLE DE CHANDLER afin de payer la somme de 1 727.67 \$ à l'organisme LA JOIE DE VIVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.125 OCTROI DE CONTRAT - ENGLOBE CORP. - ÉTUDE GEOTECHNIQUE - REFECTION DE CHAUSSEE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX - ROUTE DE L'ANSE-AUX-CANARDS ET CHEMIN DU PONT, QUARTIER PABOS MILLS

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et résolu que ce conseil octroie le contrat à ENGLOBE CORP., pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réfection de chaussée et le remplacement de ponceaux, route de l'anse-aux-canards et chemin du pont, quartier Pabos Mills, conformément à l'offre de services datée du 19 mars 2026, au montant de **29 625,00 \$**, excluant les taxes.

Il est également résolu que les frais associés à ce contrat soient prélevés du budget prévu au PAVL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.126 SIGNATAIRE – PROPOSITION SUNAVANTAGE – ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que le coût de l'assurance collective des employés municipaux a augmenté de 30 % lors du dernier renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du courtier d'assurance de la Ville de Chandler visant à changer de compagnie d'assurance afin de contrôler les coûts tout en maintenant une couverture adéquate pour les employés;

CONSIDÉRANT que la proposition SunAvantage présente une solution avantageuse et conforme aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce changement d'assureur est en vigueur en date du 1er janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et résolu :

1. **QUE** la Ville de Chandler change de compagnie d'assurance pour son régime d'assurance collective des employés municipaux, et ce, à compter du 1er janvier 2026, conformément à la proposition SunAvantage;
2. **QUE** le directeur général et greffier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chandler la proposition SunAvantage, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.127 SIGNATAIRE - CONTRATS POUR LE CAMP D'HOCKEY A CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley , appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil autorise le DIRECTEUR GÉNÉRAL et GREFFIER et le DIRECTEUR DES LOISIRS à signer les contrats de travail pour les activités sportives offertes par la VILLE DE CHANDLER.

Les salaires sont au tarif de 25\$/heure pour l'ensemble des intervenants. Ce salaire est conforme aux salaires proposés dans les dernières années et correspond au niveau d'expérience et de qualification nécessaires pour offrir ces activités.

Il est également résolu que la totalité de ces salaires soit remboursé par le coût d'inscription aux activités.

CONTRATS	INTERVENANTS
Camp des loisirs	José Lelièvre, Guillaume Parisé, Mario Cyr, Éric Cyr et Tommy Langlois.
Ligue de Dek hockey	Pierre-Paul Blais
Camp de balle intérieur	Cathy Poirier

ADOPTÉE À LUNANIMITÉ

260407.128 AUTORISATION DE L'EMBAUCHE D'ETUDIANT POUR LE CHRONOMETRE ET L'ARBITRAGE POUR LA LIGUE DE DEK HOCKEY

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin , appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legraley, et unanimement résolu que ce conseil autorise le DIRECTEUR DES LOISIRS à faire l'embauche des jeunes pour le chronomètre et l'arbitrage pour la saison de Dek hockey, à Newport, qui débutera le 20 avril 2026.

Il est également résolu que le salaire étudiant proposé est celui de 18\$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.129 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche qu'à cette même séance, il y aura adoption d'un premier projet de règlement venant modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler. Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.130 ADOPTION – 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-014 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un premier projet

de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley ,appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et résolu que le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro 2017-Z-014modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.131 ALIÉNATION D'ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité Incendie de la Ville de Chandler désire disposer des équipements excédentaires suivants, et ce par un DON a un organisme qui redistribue ces équipements dans des pays qui n'ont pas de normes de sécurité comme au Québec.

Équipements	Quantité
Chapeaux de pompiers	06
Habits de combats (Pantalons)	15
Habits de combats (Manteaux)	15
Bottes de caoutchouc	04

POUR CES MOTIF, Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyer de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil autorise le directeur général à aliéner la liste des équipements du Service de sécurité incendie ci-haut mentionnés à des fins de vente (prix de débarras) de gré à gré à d'autres municipalité de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.132 EMBAUCHE – PREPOSEE PERCEPTION RECEPTION – EMPLOI TEMPORAIRE DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a affiché un poste pour le remplacement d'une employée en arrête de travail pour une période minimale de 2 mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage interne et externe ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, APPUYÉ monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, ET RÉSOLU QUE la Ville de Chandler procède à l'embauche de **MADAME NADINE LUCAS** à titre de préposée à la perception/réception, au Service des finances.

Il s'agit d'un poste de remplacement d'une durée de deux (2) mois avec possibilité de prolongation, avec un salaire correspondant au 4^e échelon de la grille salariale de la convention collective des employés municipaux pour ce type de poste.

Madame Nadine Lucas a débuté ses fonctions le 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.133 PROJET ATELIERS BOUTIQUE – APPROPRIATION DU SURPLUS DU QUARTIER CHANDLER

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault, et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le directeur du service des finances à prélever une somme de 56 000 \$ au surplus accumulé du quartier Chandler pour les travaux d'aménagement effectués dans le cadre du projet « Ateliers boutiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.134 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026 – AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legreley, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à prélever un montant de 225 000 \$ à même le fonds de roulement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2026.

Il est également résolu que ce montant soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.135 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TETRA TECH QI INC – INSPECTION ET ETUDE DE RUPTURE DU BARRAGE DU LAC VACHON

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 60958792, au montant de **11 053.69 \$**, toutes taxes incluses, à **TETRA TECH QUI INC**, pour l'inspection et étude de rupture du barrage du Lac Vachon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260407.136 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Josée Collin propose la levée de l'assemblée à 19 h 38.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux
Directeur général & greffier